

Séance du: 20.09.2024

Publication de la séance et convocation des conseillers : 13.09.2024

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Marc Bosseler, Hugo Da Costa, Reinhold
Dahlem, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène, Lynn Zovilé, conseillers
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Jean-Pierre Meisch, conseiller

Ordre du jour no : 10.02.

Règlement relatif au « Second Hand Corner ».

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 11 décembre 2020, point de l'ordre du jour n° 5.3., portant modification du règlement concernant le «Second Hand Corner» ;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de modifier le prédit règlement ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide, à l'unanimité des voix des membres présents, d'approuver le règlement relatif au « Second Hand Corner » à partir du 1^{er} octobre 2024 comme suit :

Art. 1 :

Le « Second hand corner » (SHC) est un espace destiné à déposer des objets usés qui sont encore en assez bon état pour pouvoir être utilisés par un nouveau propriétaire.

Art. 2 :

Le « Second Hand Corner » se tient chaque dernier samedi du mois pendant au moins 2 heures. Il se tiendra dans le garage du bâtiment de l'enseignement précoce (5, rue d'Olingen).

Art. 3 :

Les personnes « donneur » pourront déposer les objets d'occasion (voir ci-après la liste des objets acceptés) sans frais dans le SHC. Le donneur doit agir en bonne foi et ne pas déposer un objet à risques ou avec des vices cachés. En cas de doute quant à l'état, la qualité ou la sécurité d'un objet déposé, seul l'avis du responsable du SHC sur place sera décisif. Les objets ne devront pas dépasser un poids limite de 20 kg.

Art. 4 :

Les personnes « preneur » pourront visiter le SHC et faire réserver l'un ou l'autre objet. Tous les objets peuvent être enlevés gratuitement. Aucune garantie n'est donnée quant aux risques et vices cachés. Le preneur accepte de reprendre l'objet dans l'état présent et en cas d'accident il ne pourra pas tenir pour responsable ni le donneur (si connu), ni la commune.

Art. 5 : Objets refusés :

- Vêtements et chaussures (car il existe déjà d'autres systèmes de collecte et d'échange).
- Grands appareils électriques, p. ex.: lave-vaisselle, frigidaire, etc.
- Objets sales, insalubres ou non hygiéniques.
- Objets trop encombrants: armoires, grandes tables, tapis, etc.
- Objets présentant un risque apparent, p. ex.: arrêtes coupantes, etc.

Art. 6 : Objets acceptés

(l'état d'hygiène et de risque sera apprécié sur place et l'objet pourra toujours être refusé) :

- Livres, magazines, disques, CD, DVD, jeux vidéo.
- Appareils électriques sur piles: torches, radios, réveils, walkmans, téléphones mobiles.
- Jouets (exceptés: les grands jouets de jardin telle que balançoire, etc.).
- Vaisselle, verres, couverts, ustensiles de cuisine.
- Matériel d'école et de bureau: classeurs, agrafeuses.
- Articles de sport: balles, raquettes, patins à roulettes.
- Objets de décoration, valises, sacs à main, petit mobilier, outils et outils de jardinage.
- Bicyclettes.

Art. 7 :

Les dispositions du règlement concernant le « Second Hand Corner », approuvées par le conseil communal en date du 11 décembre 2020 et toutes les autres décisions sur le même sujet, sont abrogées.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

The image shows several handwritten signatures in blue ink. There are approximately seven distinct signatures scattered across the page, some appearing to be initials or full names in a cursive style. The signatures are not clearly legible but appear to be official marks.